

**CHAIRS DE RECHERCHE DU CANADA**  
***Lignes directrices concernant l'attribution et le renouvellement***

## **Contexte**

Le Programme des Chaires de recherche du Canada (CRC) diffusait en mai 2017 un [Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion](#). En plus d'enjoindre les universités à atteindre leurs cibles en matière d'équité d'ici décembre 2019 et à produire une stratégie à cette fin, ce Plan poursuit deux objectifs fondamentaux, étroitement liés : une transparence accrue dans la gestion des chaires et une reddition de comptes plus complète. En particulier, en ce qui concerne les nouvelles candidatures, internes et externes (impliquant un recrutement) ainsi que les passages d'une chaire de niveau 2 à une chaire de niveau 1, seuls les dossiers présentés à l'issue d'un **processus ouvert, avec l'annonce de la disponibilité de chaires**, seront désormais acceptés par le Secrétariat des CRC.

L'Université de Montréal souscrit pleinement aux principes et objectifs de diversité et d'équité, et elle accueille donc favorablement ces changements. Par ailleurs, au-delà de ces obligations bien légitimes, l'Université de Montréal estime que les CRC constituent un moyen privilégié de développement institutionnel et doit se donner les moyens d'en faire un usage qui lui permette d'atteindre des objectifs stratégiques en lien avec ses priorités . C'est dans cet esprit que les présentes lignes directrices ont été élaborées.

## **Renouvellements**

Le renouvellement d'une CRC pour un second mandat est possible à certaines conditions. Tous les dossiers de renouvellement seront évalués selon la procédure décrite ci-dessous.

### ***Chaires de niveau 2 (junior)***

Le renouvellement d'une CRC-2 est admissible si les critères énoncés par le Programme sont satisfaits (voir <http://www.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/renew-renouvellement-fra.aspx>).

### ***Chaires de niveau 1 (sénior)***

Un premier renouvellement de CRC-1 peut être considéré si, en plus des critères d'excellence du Programme, les éléments suivants sont réunis :

- l'excellence est clairement démontrée pour le premier mandat;
- la programmation scientifique le justifie;
- une croissance de l'impact structurant des activités associées à la chaire est prévue, à la fois pour l'unité académique et pour les unités partenaires, le cas échéant;
- la chaire correspond toujours aux orientations établies par l'unité et par l'institution.

Un dossier de demande de renouvellement devra faire la démonstration du respect de ces exigences.

Étant donné le contexte évoqué plus tôt et la volonté de l'institution d'atteindre et de maintenir ses cibles en termes d'équité et de diversité, le vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation (VRRDCI) n'autorise plus, depuis le printemps 2017, un deuxième renouvellement de CRC-1. Dans un mémo daté du 2 novembre 2017, le Secrétariat des CRC a par ailleurs informé les institutions que, sauf circonstances exceptionnelles, « le titulaire d'une chaire de niveau 1 ne pourra remplir que deux mandats d'une durée de sept ans chacun ».

### **Nouvelles chaires**

Le VRRDCI lancera périodiquement des invitations aux facultés afin de pourvoir les chaires vacantes. Les candidatures doivent être recueillies suite à un processus ouvert annonçant la disponibilité de chaires dans des thématiques déterminées par les facultés et agréées par le vice-rectorat.

### **Constitution des dossiers et procédure d'évaluation**

Les dossiers (renouvellements et nouvelles chaires) seront déposés auprès du VRRDCI par la faculté d'attaché du candidat et comprendront notamment les éléments suivants : curriculum vitae, bilan du premier mandat (en cas de renouvellement), programmation de recherche, lettre de motivation et lettre d'appui de la faculté.

L'évaluation des candidatures se fait en deux étapes :

- **évaluation scientifique** : un comité d'évaluation propre à chaque secteur est constitué pour évaluer la qualité scientifique des candidatures et assurer qu'elles satisfont aux critères d'octroi des chaires. Les comités d'évaluation sont composés d'évaluateurs choisis parmi les membres d'un collège (au moins trois, dont un externe); ils sont présidés par la vice-rectrice ou son représentant.
- **évaluation institutionnelle** : les candidatures retenues suite à l'évaluation scientifique sont évaluées par le VRRDCI en regard (i) des objectifs institutionnels de diversité et d'équité; (ii) de l'impact scientifique et structurant de la chaire; et (iii) des priorités institutionnelles en lien avec la thématique de recherche.

À l'issue du processus, la vice-rectrice communique aux facultés les décisions relatives aux candidatures ainsi que les motifs appuyant ces décisions dans le cas des candidatures non retenues.

Octobre 2017